

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2022

البنك التجاري التونسي

Bilan Arrêté au 30 JUIN 2022	(Unité : en 1000 DT)		
	30.06.2022	30.06.2021	31.12.2021
ACTIF			
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	686 107	614 853	262 507
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	216 705	416 837	614 289
AC3 Créances sur la clientèle	5 333 451	5 310 274	5 155 992
AC4 Portefeuille-titres commercial	-	-	-
AC5 Portefeuille d'investissement	1 276 905	1 281 680	1 387 381
AC6 Valeurs immobilisées	129 314	104 163	117 039
AC7 Autres actifs	109 513	102 519	123 504
TOTAL ACTIF	7 751 995	7 830 327	7 660 712
PASSIF			
PA1 Banque centrale et CCP	90 000	35 000	100 000
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	233 264	608 779	367 186
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	6 109 609	5 963 047	5 902 342
PA4 Emprunts et ressources spéciales	578 541	506 925	543 537
PA5 Autres passifs	176 653	160 963	192 196
TOTAL PASSIF	7 188 067	7 274 713	7 105 261
CPI Capital			
CP2 Réserves	128 000	100 000	128 000
CP5 Résultats reportés	495 087	453 087	495 087
CP6 Résultat de l'exercice	(67 637)	866	865
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 478	1 661	(68 502)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	563 928	555 613	555 450
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	7 751 995	7 830 327	7 660 712

Etat des engagements hors bilan Arrêté au 30 JUIN 2022	(Unité : en 1000 DT)		
	30.06.2022	30.06.2021	31.12.2021
PASSIFS EVENTUELS			
HB01 Cautions, avals et autres garanties données	994 297	688 185	994 562
HB02 Crédits documentaires	304 217	464 478	333 579
HB03 Actifs donnés en garantie	90 000	35 000	100 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 388 514	1 187 663	1 428 141
ENGAGEMENTS DONNES			
HB04 Engagements de financement donnés	262 923	310 519	376 412
HB05 Engagements sur titres	-	1 000	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	262 923	311 519	376 412
ENGAGEMENTS RECUS			
HB06 Garanties reçues	1 496 154	1 328 460	1 478 573

Etat de résultat Période du 01.01.2022 au 30.06.2022	(Unité : en 1000 DT)		
	Période du 01.01.2022 au 30.06.2022	Période du 01.01.2021 au 30.06.2021	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
PR1 Intérêts et revenus assimilés	218 281	194 511	414 192
PR2 Commissions (en produits)	43 516	37 592	86 679
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	12 341	10 873	22 168
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	42 476	38 075	79 688
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	316 614	281 051	602 727
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées	155 730	145 272	299 245
CH2 Commissions encourues	6 134	6 353	13 129
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	161 864	151 625	312 374
PRODUIT NET BANCAIRE	154 750	129 426	290 353
PP5/CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(35 745)	(23 442)	(107 730)
PR6/CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(8 671)	(8 972)	(36 455)
PR7 Autres produits d'exploitation	70	65	136
CH6 Frais de Personnel	(56 373)	(56 760)	(115 991)
CH7 Charges générales d'exploitation	(34 984)	(31 547)	(70 447)
CH8 Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations	(8 663)	(7 511)	(19 253)
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 382	1 259	(59 388)
PR8/CH9 Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(104)	702	1 338
CH1 Impôt sur les bénéfices	(1 800)	(300)	(1 239)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	8 478	1 661	(59 289)
PR9/CH10 Solde en gain\perte provenant des éléments extraordinaires	-	-	(9 213)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	8 478	1 661	(68 502)
Effets des modifications comptables (net d'impôts)	-	-	-
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	8 478	1 661	(68 502)

Etat des flux de trésorerie Période du 01.01.2022 au 30.06.2022	(Unité : en 1000 DT)		
	Période du 01.01.2022 au 30.06.2022	Période du 01.01.2021 au 30.06.2021	Exercice 2021
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	284 003	271 754	585 267
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(148 563)	(149 290)	(31) 822
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	37 427	-	(37 427)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(220 348)	(199 272)	(153 015)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle	186 886	(1) 975	(68 606)
Titres de placement	-	-	-
Sommes versées au personnel et crédettes divers	(80 133)	(73 731)	(114 237)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(11 171)	(54 389)	(119 336)
Impôt sur les sociétés	(456)	167	(9 252)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	(47 645)	(216 735)	(228 429)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	51 040	46 057	74 582
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement	94 078	60 286	(103 275)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations	(17 693)	(20 351)	(37 779)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	127 425	85 992	(66 472)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission des actions	-	-	000 70
Emission des emprunts	38 905	(9 916)	74 230
Remboursement d'emprunts	(12 831)	(2 915)	(12 831)
Augmentation \ diminution ressources spéciales	6 222	(5 423)	(1 222)
Dividendes versés	-	-	-
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	32 295	(18 254)	130 177
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	-	-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	207 365	(148 997)	(164 724)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	372 183	536 909	536 909
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	579 548	387 912	372 183

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2022

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 30 JUIN 2022, sont élaborés et présentés d'une part conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999, et d'autre part conformément aux notes et aux circulaires de la Banque Centrale de Tunisie qui sont les suivantes : note n°93-23 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013, la circulaire n°2017-06 du 31 juillet 2017 et la circulaire n°2022-02 du 04 Mars 2022.

2. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

Rattachement des intérêts :

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé. Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

Les intérêts et agios réservés :

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ». La banque a établi ses critères de réévaluation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

Commissions :

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :
 ● Lorsque le service est rendu
 ● À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Provisions

Provisions individuelles :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23.

Provisions collectives :

Provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2022-02 du 04 Mars 2022, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2021, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par l'annexe 3 à la circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°2022-02.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
 - Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2010-2019.
 - Majoration des taux de migration historiques calculés par la banque par des pourcentages fournis par la circulaire n°2022-02.
 - L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2022-02.
 - **Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3ans :**
- En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2020 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :
- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
 - 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
 - 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

ARAB TUNISIAN BANK « ATB » AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2022

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank « ATB »

1. Introduction

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de l'ATB arrêtés au 30 juin 2022 et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de 563 928 KDT, y compris un résultat bénéficiaire de 8 478 KDT.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de l'Arab Tunisian Bank « ATB », arrêté au 30 juin 2022, ainsi que du compte de résultat et de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

2. Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'états financiers intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

3. Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank « ATB » au 30 juin 2022, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 30 Août 2022
Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited
Sonia KETARI LOUZIR

La Générale d'Audit et Conseil Membre
de CPA Associates International
Chiheb GHANMI